

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 44
- présents suppléants : 7
- procurations : 13
- votants : 64
- suffrages exprimés : 64
- abstentions : 0
- pour : 64
- contre : 0

DELIBERATION n° 2023/119

L'an deux mille vingt-trois et le 5 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 août 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, Cécile SAINT-MARTIN (suppléante de Christophe MUSE), Arnaud DELAS (suppléant de Jean-Claude JACOMET), Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARGUINET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DEFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Danièle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, André QUINON, Alain DASQUE, Geneviève PFIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Joël DEVAUD, Joëlle CABOS (suppléante de Elisa PANOFRE), Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Joëlle ABADIE et François DABEZIES

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Charles LAUREYS à François DABEZIES, Serge SOHIER à Valérie DUPLAN, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Robert MONZANI à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Gisèle ROUILLON, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Joëlle ABADIE, Gérard SABATHIE à José DUFRECHOU et Didier FAVARO à Alain PIASER

Absents excusés : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Hervé CARRERE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc GRANIE, Patricia CORREGE, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET et André RECURT

Objet : Finances – Garantie d'emprunt - Maison d'Enfants Diététique et Thermale de Capvern

L'association Maison d'Enfants Diététique et Thermale de Capvern a informé la CCPL de la réalisation des travaux depuis septembre 2022 pour la reconstruction et la mise aux normes de leur établissement suite à un incendie.

Le projet global de reconstruction s'élève à 4 300 000 € et l'indemnité d'assurance s'élève à 2 200 000€.

La MEDT a sollicité des garanties d'emprunt auprès de la CCPL, de la mairie de Capvern et du Conseil Départemental :

- **CCPL > une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % de l'emprunt soit : 287 500 €**
- Mairie de Capvern > une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % de l'emprunt soit : 287 500 €. Cette garantie d'emprunt a été accordée
- Conseil département > une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de l'emprunt soit : 575 000 €. Cette garantie d'emprunt a été accordée.

La MEDT est l'unique établissement de soins médicaux et de réadaptation pédiatrique des Hautes-Pyrénées. Dotée d'une capacité de 64 lits, elle accueille chaque année près de 200 à 300 enfants en surpoids ou obèses résidant majoritairement sur les Hautes-Pyrénées ou en Haute-Garonne. La structure compte environ 50 salariés et est un acteur important du territoire.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Année de mobilisation	Profil de la dette	Organisme prêteur	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Index	Objet de l'opération garantie
2023	Echéances constantes	BPO	1 150 000 €	20 ans	4.070 %	Fixe	Financement des travaux de reconstruction de la MEDT

Il est rappelé les conséquences financières : En cas de défaillance de l'emprunteur, la CCPL devra tenir ses engagements et honorer la créance en lieu et place de ce dernier, sans bénéfice de discussion, c'est-à-dire sans pouvoir refuser de s'acquitter du paiement de la créance, même si le débiteur n'a pas été poursuivi. Cela se traduira, dans le budget de la CCPL devenue débitrice, par l'apparition d'une dette exigible, dont les modalités de remboursement demeurent au libre choix de la collectivité (remboursement intégral du prêt garanti ou prise en charge des annuités de dette restantes).

En outre, en cas de renégociation de l'emprunt objet de la garantie, la collectivité conserve son rôle de garant jusqu'au complet remboursement du prêt garanti.

La collectivité doit être informé de la manière dont le bénéficiaire de la garantie satisfait à ses obligations vis-à-vis de l'établissement prêteur. Dans cette perspective, une convention pourrait être établie entre la CCPL et le bénéficiaire, dans laquelle les modalités de communication de cette information seront précisées. Cette information doit permettre d'être en mesure de connaître les risques à supporter en cas de défaut de l'emprunteur et d'anticiper les mesures à prendre.

La commission finances qui s'est réunie le lundi 26 juin 2023 et le Bureau qui s'est réuni le 4 juillet 2023 ont validé cette proposition.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt signé entre la MEDT et la Banque Populaire d'un montant de 1 150 000 €

Accusé de réception en préfecture
065200670787-20230908-2023-119-DE
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (64 pour)

DECIDE

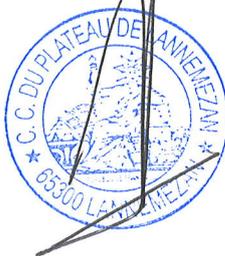
- D'accorder la garantie de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 150 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Populaire,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

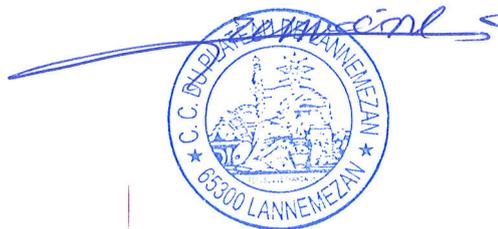
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 25% de l'emprunt, soit 287 500 €

- Dire que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
- D'Accepter que la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque Populaire, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- De demander en contrepartie de cet engagement la possibilité de siéger au conseil d'administration de la MEDT en qualité de membre du conseil d'administration,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Affichée le 19 SEP. 2023

Publiée le 19 SEP. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230905-2023-119-DE
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023